



Les Syndics de Copropriétés

Vos diagnostics immobiliers obligatoires

Dossier technique amiante (DTA)

Biens concernés

Certains bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 : parties communes d'immeuble collectif d'habitation, Établissement recevant du public (ERP), Immeuble de grande hauteur (IGH) ou locaux de travail. Maisons individuelles et parties privatives d'appartement exclues.

Quand

Le DTA doit exister pour tous les bâtiments inscrits ci-dessus. Une actualisation en cas de travaux, de complément de repérage, de retrait d'amiante... est nécessaire.

Validité

Illimitée lorsque le résultat est négatif.
Certaines obligations en cas de présence d'amiante.

Constat du risque d'exposition au plomb - CREP

Biens concernés

Logements construits avant 1949 à usage d'habitation et toutes les parties communes d'un immeuble d'habitation destinés à la vente ou la location.

Validité logement

Location : 6 ans si positif.
Vente : 1 an si positif.

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Biens concernés

Logements (appartements et lots privatifs) dans les immeubles collectifs d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.
Doit être tenu à la disposition de l'occupant du bien.

Validité

Illimitée, lorsque le résultat est négatif.
Certaines obligations en cas de présence d'amiante.

.

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Biens concernés

Tout bien disposant d'un mode de chauffage.

Validité

10 ans.

Diagnostic technique global (DTG)

Biens concernés

Tout immeuble de plus de 10 ans **et** qui fait l'objet d'une mise en copropriété. C'est le cas lorsqu'un immeuble est nouvellement divisé en plusieurs lot privatifs et communs.

Tout immeuble qui fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et pour lequel l'administration demande au syndic de copropriété de le lui produire.

.

Validité

Non spécifiée dans la réglementation. Le Diagnostic de performance énergétique (DPE) joint au dossier est cependant valable 10 ans.

Concentration du plomb dans l'eau

Biens concernés

Immeuble à usage d'habitation, dont l'installation de distribution d'eau potable date d'avant 1995.

Quand

Lors de l'exploitation de l'immeuble, afin de connaître la teneur en plomb des installations d'eau.

Mesure d'amiante dans l'air

Biens concernés

Tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 et faisant l'objet d'une présence d'amiante.

Quand

- Interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer une émission de fibres d'amiante,
- Travaux de retrait et ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante
- Surveillance de l'état de conservation des matériaux amiantés.